

**ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE
DE CHATEAU-VILLE-VIEILLE**

**Compte-rendu de la réunion du Conseil Syndical
du 15 avril 2024 à la Mairie de Château-Ville-Vieille**

L'An deux mille vingt-quatre, le quinze avril, le Conseil Syndical de l'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE de la Commune de CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE, dûment convoqué le quatre avril, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Michel MOUTTE, Président.

PRESENTS : MICHEL MOUTTE, JEAN-PIERRE MASCHIO, PHILIPPE MARTY, LAURENT JOUBERT (SUPPLEANT DELEGUE COMMUNE), ANDRE ALLAIS, CHRISTOPHE MONNET, ROGER HUMBERT.

ABSENTS EXCUSES : JEAN-LOUIS PONCET (DELEGUE COMMUNE), ISABELLE HAUBER, FRANCK RANDU (DELEGUE PROPRIETAIRE ET VICE-PRESIDENT - PROCURATION A ANDRE ALLAIS).

SECRETARE DE SEANCE : JEAN-PIERRE MASCHIO.

MEMBRES EN EXERCICES : 8

Présents : 7

Pouvoirs : 1

Suffrages exprimés : 8

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du budget 2024.
- Approbation nouvelle convention de pâturage avec le groupement pastoral Le Grand Rochebrune pour l'alpage de sommet Bûcher - Fontantie et autorisation à donner au président pour signature de ce document.
- Questions diverses.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Vote du Budget Primitif 2024 – A.F.P. budget n° 63800

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2 ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte ;

Monsieur le Président expose le contenu du budget.

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

○ Sections	○ Total Dépenses	○ Total Recettes
Investissement	98 543,00	98 543,00
Fonctionnement	85 938,00	85 938,00
Totaux cumulés	184 481,00	184 481,00

Autorisation à donner au président pour signature convention pastorale en régime forestier avec le Groupement Pastoral de Rochebrune.

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2022-11-23-00023 du 22/11/2022 ;

Vu le diagnostic pastoral établi par le CERPAM sur le massif du Sommet Bucher-Fontantie en 2022 ;

Vu la mise à disposition de la nouvelle cabane pastorale pour l'ensemble de l'alpage sur le massif de Sommet Bucher-Fontantie ;

Le Président propose d'établir une Convention Pluriannuelle de Pâturage tripartite (A.F.P. - O.N.F. et Eleveur) avec le Groupement Pastoral de Rochebrune, 90 Rue des Fontaines, 05350 CHATEAU-VILLE-VIEILLE sur l'alpage de Sommet Bucher – Fontantie, au prix de 21 € l'hectare pâturable, prix déterminé par l'application de la grille de notation signée par le groupement pastoral et l'AFP.

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité

- **DECIDE** d'établir une Convention Pluriannuelle de pâturage tripartite avec le Groupement Pastoral de Rochebrune, 90 Rue des Fontaines, 05350 CHATEAU-VILLE-VIEILLE, pour le montant ci-dessus et selon les conditions définies.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante.

QUESTIONS DIVERSES

La convention de pâturage pour le GP du Grand Rochebrune sur Sommet Bucher – Fontantie est amendée pour protection de la nidification du Tétrás-Lyre.

Le Conseil Syndical donne son accord de principe à la demande de Pauline Roux, pour cueillette non exclusive de plantes en vue de préparation d'élixirs floraux sur le périmètre de l'AFP pour l'année 2024.

Séance levée à 21 heures 45.

Le Président
Michel MOUTTE
 ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE
 MAIRIE
 05350 CHATEAU VILLE VIEILLE